

"PSYCHOTHÉRAPIE RELATIONNELLE": INCOHÉRENCE ÉPISTÉMOLOGIQUE ET MÉCONNAISSANCE DE LA PSYCHOPATHOLOGIE

par Philippe GROSBOIS

« L'alliance entre organisations de «psychothérapeutes» et certaines sociétés de psychanalyse d'orientation lacanienne est bien un mariage de la carpe et du lapin qui s'est fait au prix du refoulement des origines du mouvement dit «humaniste»... - sous prétexte d'une défense libertaire de tous les organismes privés de formation à la psychothérapie - et au prix d'un déni d'une protection minimale des « usagers»... »

Angers, le 17 mars 2007

Les termes « psychothérapeutes relationnels » correspondent à une entité ectoplasmique destinée à masquer l'identité réelle des « psychothérapeutes » réunis dans les organisations de « psychothérapeutes » constituées en réalité de praticiens appartenant essentiellement au courant de la psychologie dite « humaniste » désignée dans les années 70 aux Etats-Unis sous l'expression de « mouvement du développement du potentiel humain » et regroupant historiquement des dissidents de la psychanalyse (à l'origine notamment de la bioénergie, du cri primal, de l'analyse transactionnelle, de la Gestalt-thérapie et ayant annexé à leur profit les références à Reich, Rogers, Ferenczi, Maslow, pour ne citer que quelques auteurs).

La « psychothérapie relationnelle » est présentée comme une approche qui serait distincte de la psychanalyse et de la psychothérapie pratiquée par les psychologues et les médecins, comme si seule la psychothérapie pratiquée par les membres des organisations de «psychothérapeutes» était de nature relationnelle ! La psychothérapie est par définition une activité qui s'inscrit dans le cadre d'une relation (thérapeutique), cadre déterminant lui-même un processus thérapeutique ; le qualificatif « relationnel » constitue donc un non-sens épistémologique car il ne peut y avoir de psychothérapie non relationnelle... sinon, il n'y a plus de relation du tout !

Dans un communiqué du 3 février 2007, le SNPPsy (Syndicat National des Praticiens en Psychothérapie relationnelle) énonce des contre-vérités, montrant qu'il ignore totalement ce que recouvre la réalité à la fois des formations psychothérapeutiques des psychologues et des psychiatres et de leur formation universitaire en psychopathologie : « Psychiatres et psychologues cliniciens exercent majoritairement une forme de psychothérapie médicale objective visant à réduire des symptômes ; psychanalystes et psychothérapeutes relationnels exercent majoritairement une forme de psychothérapie humaniste subjective, visant à la réalisation de son état de sujet par la personne elle-même. » (SNPPsy)

Il y aurait ainsi d'un côté les psychiatres et les psychologues cliniciens qui pratiqueraient une « psychothérapie médicale objective visant à réduire des symptômes » – vision grotesque assimilant nos pratiques à une conception cognitive et comportementale réduite par ailleurs à une approche qui serait médicalisée – et de l'autre les psychanalystes et les « psychothérapeutes relationnels » défenseurs de l'humanisme et du sujet...

Les instigateurs du complot contre ces derniers seraient bien sûr les universitaires en psychologie qui seraient tous aux ordres des promoteurs des TCC (thérapies cognitives et comportementales) ainsi que l'Académie de Médecine dont le rapport Pichot-Allilaire réactionnaire sur les psychothérapies n'a rien de très reluisant, il est vrai... « Médecins et psychologues universitaires ne connaissent pas la pratique de la psychothérapie relationnelle, ceci justifié par des présumés scientifiques et des prétextes sécuritaires utilisant la diffamation envers les psychothérapeutes relationnels, ce qui est indigne de notre démocratie.» (SNPPsy)

On retrouve derrière cet argument la critique de l'argument contre les dérives sectaires formulée par Bernard Accoyer, alors que la formation en psychopathologie exigée par l'article 52 est présentée comme « médicale », ce qui est évidemment totalement incohérent par rapport à la réalité des enseignements universitaires qui - les nombreuses publications et manuels de psychopathologie réalisés quasi exclusivement par des psychologues et des psychiatres le montrent – soulignent justement la différence entre sémiologie psychiatrique et psychopathologie.

Psychopathologie, psychiatrie, psychologie et psychothérapie: précisions sémantiques

MÉNÉCHAL (1997) définit ainsi la psychopathologie comme « la science de la souffrance psychique ». Il précise par

ailleurs que : « La psychopathologie doit être clairement distinguée de la psychiatrie, de la psychologie, de la psychothérapie et de la psychanalyse. Epistémologie de la psychiatrie et de la psychologie clinique, elle se place dans la catégorie des théories de la connaissance de ces deux professions réglementées qu'exercent les psychologues et les psychiatres. La psychothérapie, elle, est un traitement psychique du sujet, une pratique de soin, donc, et non une profession ». (1)

BERGERET et al. (1992) vont dans le même sens: « L'objet de la psychologie pathologique ne peut être confondu avec celui de la psychiatrie; il demeure l'étude de l'évolution et des avatars du psychisme humain, sans s'intéresser aux aspects techniques des thérapeutiques ». (2)

Ici s'impose une précision historique.

« Le terme de psychopathologie est d'abord employé en allemand en 1878 par EMMINGHAUS, selon PICHOT (1983) (et JANZARIK cité par cet auteur) mais équivaut alors à la psychiatrie clinique. La psychopathologie naît plus tard en tant que méthode et discipline propre. En France, au début du XXe siècle, Théodule RIBOT crée avec la psychologie scientifique la méthode pathologique, qui permet en étudiant le fait pathologique de comprendre la psychologie normale. Il s'agit alors d'une psychologie pathologique, branche de la psychologie scientifique, opposée à la psychologie expérimentale ou à la psychologie génétique.../... Cependant, en France, l'usage du terme de psychologie pathologique est abandonné au profit de psychopathologie, pour éviter d'une part les ambiguïtés (psychologie du pathologique ou pathologie du psychologique, psychologie du normal et du pathologique) et d'autre part la référence à une seule perspective, celle de RIBOT ». (3)

BEAUCHESNE (1986), dans son ouvrage universitaire très documenté sur l'histoire de la psychopathologie, ajoute: « La psychopathologie peut être définie simplement, au sein de la psychologie, comme la branche de la psychologie qui est l'étude des phénomènes pathologiques par opposition à une psychologie sociale, de l'enfant (normale), animale ou générale.../... Les études psychopathologiques montrent qu'il n'existe pas de coupure ou de différence radicale entre le normal et le pathologique.../... La psychopathologie peut englober l'étude psychologique de la maladie mentale et des dysfonctionnements de sujets réputés normaux.../... La psychopathologie est définie par son champ d'étude qui est le même que celui de la psychiatrie; les buts et les moyens diffèrent. Le but de la psychopathologie est la compréhension et la connaissance; celui de la psychiatrie est la thérapeutique, la prophylaxie et la réadaptation.../... Cependant, si la psychopathologie est chargée de l'élaboration de la théorie et la psychiatrie de son application, en pratique il est difficile de séparer les deux.../... La multiplicité des références théoriques n'empêche pas l'unité d'une démarche psychopathologique visant à la compréhension des faits pathologiques ».

BESANÇON (1993) souligne l'ambiguïté du terme: « Il peut en effet désigner à la fois la description des troubles psychologiques pathologiques et la compréhension que l'on peut avoir de l'origine de l'origine de ces troubles. C'est d'ailleurs ce deuxième sens qui est le plus usuellement retenu ». (4)

CAPDEVIELLE et DOUCET (1999) ajoutent : « Elle fait appel à l'ensemble des cadres de référence et des disciplines (psychiatrie, psychologie, psychanalyse, sociologie, anthropologie, linguistique, psychopharmacologie, neurobiologie, etc.) susceptibles d'apporter des éléments de connaissance sur la maladie mentale et les dysfonctionnements psychiques sous tous ses aspects». (5)

Toujours la même tentative d'interpréter l'article 52 comme une loi sur la formation à la psychothérapie et non l'exigence d'une formation en psychopathologie des « psychothérapeutes » (c'est-à-dire les non-médecins, les non-psychologues et les non-psychanalystes); la loi est pourtant claire, même si l'on peut contester le fait que les parlementaires aient fait volontairement l'impasse sur la définition de critères de formation à la psychothérapie (ce qui aurait eu pour conséquence l'obligation légale de définir quelles sont les « bonnes » méthodes et d'établir par arrêté une liste des instances agréées de formation à la psychothérapie, sur le modèle de la loi italienne ou autrichienne) : la loi exige "seulement" une formation en psychopathologie car celle-ci est considérée comme un pré-requis indispensable à toute formation psychothérapique : « Le SNPPsy approuve l'enseignement des bases de la psychopathologie médicale dans les cursus de formation des psychothérapeutes relationnels, mais conteste le remplacement de ses cinq critères par le monopole universitaire de la seule psychopathologie médicale. »

Suit l'argument selon lequel la psychopathologie pourrait être enseignée par des écoles de psychothérapie sous prétexte qu'elle n'est pas médicale mais "relationnelle" et plus adaptée à la formation des « psychothérapeutes » : « La psychopathologie est déjà enseignée par les instituts privés agréés par les principales associations de psychothérapeutes relationnels. Il est souhaitable qu'elle puisse être enseignée en coopération avec l'université, mais pas que l'université ait le monopole de la formation parce qu'elle n'est pas équipée ni prévue pour entraîner les futurs

praticiens à la pratique de la psychothérapie relationnelle. » (SNPPsy)

Autrement dit, la psychopathologie "médicale" aux médecins et aux psychologues cliniciens qui seraient cantonnés aux soins "objectifs" des troubles mentaux, les « psychothérapeutes relationnels » et les psychanalystes qui seraient les seuls formés à une approche du sujet... Toujours le même déni de formation psychothérapique des médecins et des psychologues qui seraient tous inféodés à la méchante approche cognitive et comportementale ! : « D'autre part s'il est juste d'imposer de nombreuses heures de psychopathologie médicale aux médecins psychiatres et aux psychologues cliniciens pour qu'ils puissent soigner objectivement les troubles mentaux, une base solide de psychopathologie suffit aux psychanalystes et aux psychothérapeutes relationnels qui par contre doivent développer d'autres approches et un long entraînement personnel impliquant, pour qu'ils puissent accompagner un sujet dans sa propre réalisation.» (SNPPsy)

Ce genre d'argumentation fallacieuse présentant la psychopathologie comme inféodée à la médecine illustre la pertinence de l'exigence d'une formation en psychopathologie placée sous la responsabilité de l'université dans la mesure où cette discipline s'avère totalement méconnue par les organisations de « psychothérapeutes » ; ceci rejoint d'ailleurs la position de ces associations appartenant historiquement au courant de la psychologie dite « humaniste » telle qu'elle s'est développée d'abord aux Etats-Unis puis en Europe : le courant « humaniste » insistait en effet au cours des années 70 et 80 sur le refus de parler de « patients » (terme tabou auquel était préféré celui de « client »), de « soins » et situait la thérapie comme une démarche de « développement personnel » s'adressant à des sujets normaux (cf. l'expression fréquemment utilisée à l'époque de « thérapie pour normaux »)... (6) Contre-modèle corporéiste où quête du vécu et du contact corporels s'affirmaient alors en opposition à toute approche théorique et à toute analyse clinique... L'alliance entre organisations de « psychothérapeutes » et certaines sociétés de psychanalyse d'orientation lacanienne est bien un mariage de la carpe et du lapin qui s'est fait au prix du refoulement des origines du mouvement dit « humaniste »... - sous prétexte d'une défense libertaire de tous les organismes privés de formation à la psychothérapie - et au prix d'un déni d'une protection minimale des « usagers »...

1 MÉNÉCHAL J. Introduction à la psychopathologie, Paris, Dunod, 1997, pp. 9-10.

2 BERGERET J. et al. (1972) Psychologie pathologique théorique et clinique, Paris, Masson, 1992, 4e ed.

3 BEAUCHESNE H. Histoire de la psychopathologie, Paris, Presses Universitaires de France, 1986.

BEAUCHESNE H. La psychopathologie in MATHIEU J., THOMAS R. Manuel de psychologie, Paris, Vigot, 1985.

4 BESANÇON G. et al. Manuel de psychopathologie, Paris, Dunod, 1993.

5 CAPDEVIELLE V., DOUCET C. Psychologie clinique et psychopathologie, Paris, Armand Colin, 1999.

6 COLL. Les "nouvelles thérapies": recherches de pointe ou phénomène social?, Problèmes politiques et sociaux (La Documentation Française), 1980, 390.

*** Philippe Grosbois travaille comme psychologue à l'Université catholique de l'ouest d'Angers où il dirige le Centre de psychologie clinique (centre de consultations psychologiques et psychothérapiques). Responsable de la commission « Psychothérapies » de la Fédération française des psychologues et de psychologie (FFPP), il a présidé au nom de la FFPP le « Standing Committee on psychotherapy » de l'European Federation of Psychologists Associations (EFPA), où il représente toujours la fédération.**

Lectures complémentaires :

Entretien de Philippe Grosbois avec Guy Rouquet, président de Psychothérapie Vigilance, en date du 7 mai 2007, sur les enjeux et incidences de la réglementation du titre de psychothérapeute : http://www.psyvig.com/doc/doc_20.pdf

« Lettre ouverte aux psychologues pratiquant la psychothérapie » de Philippe Grosbois (Tribune libre - Journal des Psychologues, mai 2011): http://www.psyvig.com/doc/doc_129.pdf

« Titre de « psychothérapeute » : revendication phallique chez les « psy »... » par Philippe Grosbois (Journal des Psychologues, 2011, 289): http://www.psyvig.com/doc/doc_127.pdf